



UNIVERSITÉ  
SAVOIE  
MONT BLANC

## Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

- Séance du 3 décembre 2020 -

Délibération n°3.2.03/12/2020

relative à l'adaptation de l'amplitude de l'année universitaire pour  
permettre la réalisation des stages de fin d'études dans le  
contexte de la crise sanitaire, pour l'année 2020/2021

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 613-1, L712-1 et L712-6-1,  
Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du  
7 juillet 2015, modifiés, et notamment son article 22,*

**Article unique : Adoption de l'adaptation de l'amplitude de l'année universitaire pour permettre la  
réalisation des stages de fin d'études dans le contexte de la crise sanitaire.**

Document fourni en annexe.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 25  
Quorum : 13  
Membres présents : 7  
Membres représentés : 9  
Nombre de votants : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Pour : 16

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Savoie Mont Blanc, après  
en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, l'adaptation de  
l'amplitude de l'année universitaire pour permettre la réalisation des stages de fin d'études dans  
le contexte de la crise sanitaire, telles que présentée en séance et décrite en annexe.**

Chambéry, le 10 décembre 2020

Le Président de l'Université Savoie Mont Blanc

Denis Varaschin

La présente délibération prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Classée au registre des délibérations de la commission de la  
formation et de la vie universitaire (CFVU), consultable à la direction  
des études et de la vie étudiante (DEVE)

Publiée le : 28 JAN. 2021

Transmise au recteur le : 28 JAN. 2021

**Modalités de recours contre la présente délibération :** En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours gracieux auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble.



## **Adaptation de l'amplitude de l'année universitaire pour permettre la réalisation des stages de fin d'études dans le contexte de la crise sanitaire**

### **Modification de la délibération du conseil d'administration n°3.2 du 26 mai 2020**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.611-8, L612-1-1, L613-1, L712-1 et L712-6-1,  
Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de crise sanitaire,  
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,  
Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,  
Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

En raison des circonstances exceptionnelles et de la nécessité de garantir la continuité pédagogique, une adaptation du cadre réglementaire de l'USMB est réalisée en respectant un délai d'information minimum de 15 jours des étudiants avant sa mise en application (début de l'épreuve concernée). Les adaptations correspondent à un dispositif temporaire applicable pour l'année universitaire 2020-2021. En cas de contradiction avec des dispositions en vigueur au sein de l'établissement, la présente délibération prévaut.

L'amplitude de l'année universitaire 2020-2021 est adaptée comme suit :

La date limite de fin de stage est fixée au 30 septembre 2021. Par dérogation, pour les années permettant l'obtention d'un diplôme et n'impliquant pas de poursuites d'études et pour lesquelles le stage de fin d'études est nécessaire pour finaliser la professionnalisation de l'étudiant (licences professionnelles, deuxièmes années de master et cinquièmes années d'ingénieur), lorsque les perturbations résultant de la crise sanitaire ont retardé la réalisation du stage, les stages obligatoires de fin d'études sont possibles jusqu'au 31 décembre 2021 sur accord écrit de l'équipe pédagogique, sans obligation de réinscription administrative au titre de l'année universitaire 2021-2022. Les dates des soutenances et des jurys d'année ou de diplôme seront fixées en conséquence, en veillant à ne pas pénaliser l'étudiant dans son projet de poursuite d'études post-formation.

**► Il est proposé à la commission de la formation et de la vie universitaire d'approuver l'adaptation de l'amplitude de l'année universitaire.**